

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION — TAHITI EASY CAR

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») régissent l'ensemble des locations de véhicules conclues entre **Tahiti Easy Car**, société de location de véhicules basée en Polynésie française (ci-après « le Loueur »), et toute personne physique ou morale utilisant ses services (ci-après « le Locataire »). La validation d'une réservation, la signature du contrat de location, la prise en charge du véhicule ou toute utilisation de celui-ci vaut acceptation pleine et entière des présentes CGL.

---

## SECTION I — DÉFINITIONS

Pour la bonne compréhension du contrat, les termes ci-dessous signifient :

### **Agence**

Le point de service Tahiti Easy Car situé à l'Aéroport International de Tahiti – Faa'a ou à Punaauia, Taina. Ce sont les seuls lieux officiels de prise en charge et de restitution des véhicules, sauf accord écrit contraire.

### **Locataire**

La personne physique ou morale signataire du contrat, responsable du véhicule, des obligations financières et légales, ainsi que des conducteurs additionnels qu'elle a désignés.

### **Conducteur autorisé**

Toute personne expressément inscrite au contrat, répondant aux conditions d'âge, de permis et d'aptitude, et autorisée à conduire le véhicule.

### **Véhicule**

Le véhicule loué tel que décrit au contrat, incluant son kilométrage, modèle, équipements, accessoires et son état descriptif.

### **Franchise**

Montant maximum retenu ou facturé au Locataire en cas de dommages au véhicule, sauf exclusions prévues dans les présentes CGL.

### **SCDW (Super Collision Damage Waiver)**

Option facultative de réduction de franchise permettant de limiter la responsabilité financière du Locataire en cas de dommages matériels (hors exclusions).

### **Restitution hors horaires**

Procédure de retour effectuée en autonomie via un cadenas sécurisé, sous la responsabilité du Locataire jusqu'au contrôle ultérieur du véhicule par un agent.

## Force majeure

Tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel que défini par la jurisprudence française.

# SECTION II — CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## Article 1 — Durée de location, prolongation et location mensuelle

### 1. Location standard

La location est conclue pour la durée indiquée au contrat. Toute prolongation doit faire l'objet d'une demande préalable et validée **avant l'échéance**, sous réserve de disponibilité.

En l'absence de validation :

- Les garanties et assurances cessent immédiatement
- La facturation continue jusqu'à restitution effective du véhicule à l'Agence

### 2. Location mensuelle ( $\geq 30$ jours)

Tahiti Easy Car propose un tarif mensuel révisé pour toute location d'une durée **égale ou supérieure à 30 jours**.

Ce tarif obéit à des règles spécifiques :

- **Le paiement du mois complet** s'effectue en une seule fois avant le départ
- Le tarif mensuel est **préférentiel** par rapport au tarif journalier standard
- En cas de prolongation, celle-ci est calculée **au prorata**, sur la base du tarif mensuel
- En cas de **retour anticipé**, le tarif mensuel **n'est pas remboursable** (quel que soit le nombre de jours consommés)

Pour toute location mensuelle, une vérification technique est obligatoire. Le Loueur peut, s'il en juge nécessaire, immobiliser le véhicule pour toute intervention requise. Un véhicule de remplacement peut être remis au Locataire. Ce dernier sera de **catégorie équivalente sous réserve de disponibilité**, autrement un véhicule de catégorie différente sera fourni et le Loueur garantit la restitution du véhicule initial dans un délai maximum de 24 heures.

## Article 2 — Conditions d'âge, permis et aptitude

### 1. Âge et expérience

Pour louer un véhicule Tahiti Easy Car :

- Âge minimum : **23 ans**
- Permis de conduire valide depuis **3 ans minimum**

Aucun statut de « jeune conducteur » n'est appliqué.

### 2. Permis de conduire

Le Locataire et tout conducteur autorisé doivent présenter le permis de conduire original, physique, en cours de validité.

Si le permis de conduire présenté est établi dans **une langue ou un alphabet que le Loueur n'est pas en mesure d'interpréter** (ex. alphabet cyrillique, chinois, ou toute langue non maîtrisée), le Locataire doit obligatoirement présenter un **permis de conduire international**, en complément du permis original valide.

Les permis rédigés en langues latines telles que l'anglais ou l'espagnol sont acceptés sans traduction.

→ **Si le permis international est présenté seul, la location est refusée.**

### 3. Conducteurs seniors

- Locataires locaux de plus de 70 ans : certificat médical d'aptitude obligatoire + permis original valide
- Locataires étrangers : permis original valide → aucun certificat requis

### Article 3 — Prise en charge du véhicule

Le Locataire reconnaît que le véhicule est remis :

- En bon état de fonctionnement et d'entretien
- Avec les accessoires indiqués
- Propre intérieurement et extérieurement
- Avec un niveau de carburant conforme à la politique du Loueur

**Il appartient au Locataire de signaler toute anomalie avant de quitter l'Agence. À défaut, le véhicule est réputé remis en parfait état.**

### Article 4 — Usage du véhicule et interdictions

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule conformément au Code de la route et aux directives du Loueur.

Sont strictement interdits :

- Circulation hors-route (plages, chemins non goudronnés, zones non carrossables)
- Traversées ou immersion dans l'eau (douce ou salée)
- Surcharges ou dépassement du nombre de passagers
- Transport d'animaux sans accord préalable
- Remorquage, poussée ou traction non autorisés
- Participation à des compétitions ou essais
- Conduite sous alcool ou stupéfiants
- Laisser la clé à l'intérieur du véhicule

Toute violation entraîne :

- La perte des garanties
- La facturation intégrale des dommages
- La possible immobilisation du véhicule aux frais du Locataire

### Article 5 — Accessoires et équipements

Les accessoires remis doivent être restitués en bon état, notamment :

- Clés et télécommande
- Dispositif antivol
- Senteurs/désodorisants
- Chargeurs VE et tout autre accessoires fournis

Toute perte ou détérioration est facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

### Article 6 — Entretien, pneumatiques et réparations

L'usure normale est à la charge du Loueur.

Sont à la charge du Locataire :

- Crevaisons
- Pneus déchirés ou éclatés
- Jantes tordues
- Dommages liés à un choc ou un mauvais usage

## Procédure obligatoire

Toute intervention (réparation, changement de pneu, dépanneur) doit être :

1. **Signalée au Loueur AVANT l'intervention**
2. Effectuée dans un centre agréé ou validé
3. Accompagnée d'une facture originale remise lors du retour

À défaut, le Loueur peut refuser le remboursement ou appliquer ses propres frais

## Article 7 — Carburant (véhicules thermiques)

Tahiti Easy Car applique une politique **Full-to-Full**.

### Le Locataire doit impérativement :

1. Restituer le véhicule avec le **plein**
2. Fournir le **ticket d'essence** en agence

Le ticket doit :

- Être daté **du jour du retour**
- Mentionner une heure **≤ 1 heure avant la restitution**
- Être lisible et correspondre à un plein réel

### Faute de ticket conforme :

→ Le Loueur se réserve le droit de facturer **300 XPF par litre manquant**, si le plein du carburant ne peut être prouvé.

Cette procédure permet d'éviter toute erreur de jauge ou facturation injustifiée.

## Article 8 — Véhicules électriques (VE)

### 1. Niveau de charge

- Véhicule remis à **100% de charge**
- Restitution sans obligation de recharge :
  - Charge acceptable : **≥ 20%**
  - Charge **< 10%** : facturation de **15 000 XPF** (risque d'endommagement de la batterie)

### 2. Accessoires VE

Les câbles de recharge fournis au départ deviennent **la responsabilité du Locataire**.

Toute perte, vol ou dommage sera soumis à une facturation supplémentaire (Voir la grille des frais annexes).

## Article 9 — Abandon et rapatriement du véhicule

Le véhicule ne doit jamais être abandonné.  
En cas d'abandon ou impossibilité de restitution :

- Les frais de recherche, perte d'exploitation et rapatriement sont à la charge du Locataire
- La location reste due jusqu'à restitution effective en Agence

## Article 10 — Départs et retours hors horaires

### 1. Départ hors horaires (autonome)

Le Locataire peut débuter sa location en autonomie via un cadenas sécurisé.

Procédure :

1. **48h avant**, Tahiti Easy Car envoie :

- Contrat pré-rempli
- La fiche renseignement client
- Les conditions générales de location
- État descriptif
- Instructions de prise en charge

2. Le Locataire doit **obligatoirement** retourner les documents **remplis, datés, signés** avant l'heure de début.

3. Le code du cadenas est transmis le jour J.

Il est fortement recommandé de prendre des photos et des vidéos du véhicule avant de démarrer la location. Cette procédure permettra de déterminer l'état du véhicule au départ si un quelconque dommage est constaté lors du retour. Par ailleurs, de nuit la visibilité est considérablement réduite, de ce fait le Loueur accorde un délai de 12 heures après la prise en charge autonome du véhicule, pour vous permettre de prendre vos enregistrements à la lumière du jour.

En absence de documents signés, le Loueur se réserve le droit de refuser la location.

### 2. Retour hors horaires

Le Locataire place la clé dans le dispositif sécurisé.

Le véhicule reste **sous la responsabilité du Locataire** jusqu'à inspection par un agent de Tahiti Easy Car.

## SECTION III — TARIFS, FRAIS ET FACTURATION

Toute facturation complémentaire doit être opérée dans un délai maximum de 30 jours après restitution du véhicule (restitution Hors Horaires comprise).

### Article 11 — Tarifs journaliers et dépassement horaire

Toute journée entamée est due.

Les dépassements horaires sont facturés selon la grille en vigueur.

Au-delà de **3 heures**, une **journée supplémentaire** est automatiquement facturée.

### Article 12 — Frais et facturations complémentaires

Les frais suivants peuvent s'appliquer :

## 1. Annulation

Des frais d'annulation de 10% s'appliquent en cas d'annulation effectuée plus de vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure prévues de début de location, quelle qu'en soit la raison.

En revanche, toute annulation effectuée à moins de vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure prévues de début de location, ne donnera lieu à aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison.

## 2. Retour tardif

- Facturation par heure
- 3h ou plus → 1 journée supplémentaire

## 3. Retour anticipé

- Frais de traitement : **3 500 XPF**
- Recalcul du tarif selon le **nombre réel de jours**
- Les tarifs étant **dégressifs**, le Locataire pourrait être amené à payer un **complément**
- Pour les locations mensuelles, le tarif est **non remboursable**

## 4. Abandon (Tahiti ou Moorea)

- Selon la grille tarifaire

## 5. Options

- Siège bébé/enfant/réhausseur ou Conducteur(s) supplémentaire(s) : **1 500 XPF/jour**
- Ou **forfait 5 500 XPF** à partir du 14<sup>e</sup> jour

## 6. Remise en état

Selon grille :

- Antenne cassée/manquante
- Phare fissuré/cassé
- Clignotant
- Pare brise fissuré ou impacté
- Lunette arrière cassée
- Erreur de carburant

Ces frais inclus les pièces et la main d'oeuvre, le temps d'immobilisation du véhicule et les démarches administratives relatives.

## 7. Remplacement d'éléments

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de dégradation ou perte des éléments ou services suivants :

- Essuie-glaces
- Clé de voiture
- Enjoliveurs
- Désodorisant
- Porte-clés

- Tapis de sol
- Nettoyage intensif
- Odeurs de tabac/vomi

## 8. Frais de dossier sinistre

Les frais de dossier sinistre d'un montant unique de **3 500 XPF**, s'appliquent dès lors qu'un sinistre est constaté sur le véhicule loué. Qu'il y ait souscription à la SCDW ou non, responsable ou non.

## 9. Autres frais

- Dépanneur (responsabilité déterminée avant facturation)
- Intervention d'un agent Tahiti Easy Car
- Remplacement batterie pour négligence
- Dossier PV
- Dossier sinistre
- Câble VE perdu

## Article 13 — Amendes

Toute amende devra être régularisée au retour du véhicule par le Locataire. Les frais de dossier correspondants seront appliqués. (**Voir grille tarifaire des frais annexes**)

# SECTION IV — ASSURANCES ET GARANTIES

## Article 14 — Assurance Responsabilité Civile (RC)

Incluse automatiquement, elle couvre les dommages causés à des tiers.

Ne sont pas couverts :

- Dommages au véhicule loué
- Dommages intentionnels
- Usage interdit (hors-route, immersion, surcharge...)
- Conduite non autorisée
- Conduite sous alcool/stupéfiants
- Vol des effets personnels
- Dommages batterie VE liés à négligence

## Article 15 — Dommages au véhicule et franchise

En cas de dommages, le Locataire est responsable dans la limite de la **franchise contractuelle**, sauf exclusions prévues à l'article 14.

## Article 16 — Option SCDW (réduction de franchise)

La SCDW permet de réduire la franchise en cas de dommages accidentels.

La SCDW ne couvre pas :

- Accessoires, clés, câbles VE
- Dessous de caisse

- Pneumatiques
- Erreurs de carburant
- Batterie endommagée
- Dommages hors-route
- Conduite interdite
- Négligence
- Vol ou perte des effets personnels

Toute violation du contrat annule la SCDW.

**Le Loueur se réserve le droit de prélever le montant de la franchise ainsi que les frais s'y attendant dans un délai maximum de 30 jours après la date de restitution du véhicule.**

## **Article 17 — Dessous de caisse (soubassement du véhicule) — Exclusion SCDW**

### **1. Définition**

Au sens des présentes Conditions Générales de Location, le **dessous de caisse (ou soubassement du véhicule)** comprend l'ensemble des éléments mécaniques, électriques et structurels situés sous le véhicule, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Sabots moteur, caches de protection et plaques de protection
- Carter d'huile, carter de boîte de vitesses, différentiel
- Ligne d'échappement, catalyseur, silencieux
- Réservoir de carburant, conduites et canalisations associées
- Conduites de refroidissement, flexibles et raccords mécaniques
- Carter de batterie, plaques de protection et composants haute tension (véhicules électriques)
- Tout élément porteur ou structurel situé sous le châssis

### **2. Exclusion expresse de la SCDW (Article 16)**

**Par dérogation expresse aux dispositions de l'Article 16 — SCDW (Super Collision Damage Waiver), tout dommage affectant le dessous de caisse du véhicule est strictement et systématiquement exclu de la couverture SCDW.**

En conséquence, la **SCDW ne saurait en aucun cas s'appliquer**, réduire, limiter ou atténuer la responsabilité financière du Locataire au titre des dommages au-dessous de caisse, **quelle qu'en soit l'origine ou les circonstances**.

### **3. Origine des dommages (liste non exhaustive)**

Les dommages au dessous de caisse peuvent notamment résulter :

- D'un choc avec un trottoir, une bordure, un dos-d'âne, une rampe, une cale, des pierres ou tout obstacle
- D'une circulation sur des voies dégradées, inondées, non goudronnées ou inadaptées
- D'une circulation hors-route, sur plages ou zones non carrossables
- D'une mauvaise appréciation de la garde au sol ou d'une conduite inadaptée

### **4. Contrôle, constatation et preuve**

Le Locataire reconnaît expressément que :

- Le dessous de caisse **n'est pas systématiquement visible** lors des états des lieux de départ ou de retour
- Les dommages peuvent être constatés uniquement lors d'un levage du véhicule, d'un contrôle mécanique, d'un entretien ou d'une intervention technique

En cas de découverte de dommages au dessous de caisse **postérieurement à la restitution du véhicule** :

- Ces dommages sont **présumés être survenus pendant la période de location**, sauf preuve contraire apportée par le Locataire
- Le Loueur pourra s'appuyer sur tout élément probant, notamment photographies, rapports mécaniques, diagnostics techniques ou constats professionnels

## 5. Conséquences financières

En cas de dommage au dessous de caisse :

- Le Locataire est tenu au **paiement intégral des réparations**, incluant pièces, main-d'œuvre, immobilisation, remorquage et frais administratifs
- La **franchise contractuelle s'applique dans son intégralité**, sans limitation
- La souscription à la SCDW est **sans aucun effet** sur le montant facturé

## 6. Obligations de prévention du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Adapter sa conduite et faire preuve d'une vigilance accrue lors du franchissement de dos-d'âne, rampes, trottoirs et chaussées irrégulières
- Éviter toute voie, surface ou manœuvre susceptible d'endommager le dessous de caisse
- Informer immédiatement le Loueur de tout choc, impact, bruit anormal ou voyant d'alerte affectant le dessous de caisse

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner des **frais supplémentaires** ainsi que la **perte des garanties contractuelles**, conformément à l'article 16.

# SECTION V — Systèmes de géolocalisation (Trackers GPS)

## 1. Présence d'un dispositif de géolocalisation

Certains véhicules de la flotte Tahiti Easy Car sont équipés d'un système de géolocalisation GPS permettant de transmettre des données relatives à la localisation, aux déplacements, aux trajets, aux vitesses et à l'utilisation générale du véhicule (ci-après « le Dispositif »).

La présence éventuelle d'un tel dispositif n'affecte en rien les conditions d'utilisation normales du véhicule.

## 2. Finalités du Dispositif

Le Dispositif peut être utilisé par le Loueur exclusivement pour les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité du véhicule et prévenir le vol
- Localiser le véhicule en cas de non-retour, d'abandon, d'accident ou d'urgence
- Vérifier le respect des conditions contractuelles d'utilisation (notamment circulation hors-route, immersion, franchissement de zones interdites, etc.)
- Faciliter l'assistance, le dépannage ou le rapatriement lorsque nécessaire
- Prévenir les usages abusifs, frauduleux ou dangereux

## 3. Base légale et confidentialité

La collecte et l'utilisation des données issues du Dispositif s'effectuent dans le respect :

- **Du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**
- **De la loi Informatique et Libertés**
- Et des règles de protection des données personnelles

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein du Loueur ou à ses prestataires techniques dans le cadre strict des finalités précitées.

#### **4. Durée de conservation**

Les données de géolocalisation sont conservées pour la durée strictement nécessaire aux finalités définies ci-dessus, puis supprimées ou anonymisées conformément à la réglementation en vigueur tous les 30 jours.

#### **5. Information du Locataire**

En acceptant les présentes CGL, le Locataire reconnaît expressément avoir été informé de l'équipement éventuel du véhicule par un Dispositif GPS et des finalités associées.

#### **6. Usage illicite ou non conforme**

En cas d'utilisation du véhicule en violation des obligations contractuelles, les données issues du Dispositif pourront être utilisées afin d'établir les faits, déterminer les responsabilités ou justifier la facturation prévue au contrat.

### **SECTION VI — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Tahiti Easy Car traite les données conformément :

- Au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**
- À la **Loi Informatique et Libertés**
- Aux recommandations du CNIL

#### **Données collectées :**

Identité, permis, coordonnées, données de paiement, historique, données liées au véhicule.

#### **Finalités :**

Exécution du contrat, facturation, gestion sinistres, obligations légales.

#### **Droits du Locataire :**

- Accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité.

Demande à adresser à :

 [minli.siu@tahitieasycar.com](mailto:minli.siu@tahitieasycar.com)

### **SECTION VII — JURIDICTION**

Tout litige relatif au contrat relève des tribunaux compétents de **Polynésie française**.

### **CLAUSE FINALE**

La prise en charge du véhicule vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

FRAIS ANNEXES								
FRAIS DIVERS			FRAIS DE REMISE EN ÉTAT			TARIFS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES		
DÉSIGNATION	TARIF	COMMENTAIRES	DÉSIGNATION	TARIF	COMMENTAIRES	CATÉGORIES	TARIF	COMMENTAIRES
FRAIS D'ANNULATION	10%	Calculé sur le montant total de la réservation	ANTENNE RADIO MANQUANTE OU CASSE	15 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	Renault Kwid	2 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
RETOUR TARDIF	Heure ou Journée Supplémentaire	>3h = 1 journée supplémentaire	PHARE CASSÉ / RAYÉ	55 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	MG3	2 900 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
RETOUR ANTICIPÉ	3 500 XPF	Si le retour engendre une modification tarifaire	CLIGNOTANT ENDOMMAGÉ OU À REMPLACER	55 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	Changan CS15 ou similaire, Manuelle	4 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
RAVITAILLEMENT ESSENCE/DIESEL	300 XPF / L	Frais de carburant incluant le service ravitaillement	PAREBRISE FISSURÉ OU IMPACT	80 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	MG ZS Manuelle	4 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
FRAIS D'ABANDON SUR TAHITI	5 000 XPF - 15 000 XPF	Dépendamment de la zone	LUNETTE ARRIÈRE FISSURÉE OU CASSE	80 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	BYD Seagull 100% Électrique	2 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
FRAIS D'ABANDON SUR MOOREA	30 000 XPF	Incluant les frais de service et déplacement	ERREUR CARBURANT	300 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	Geely Geometry O 100% Électrique	2 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
SIÈGE BÉBÉ	1500 XPF / JOUR	Forfaitaire à partir du 14ème jour = 5 500 XPF	FRAIS DE REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS			MG3 ou Changan Alsvin	4 300 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
SIÈGE ENFANT	1500 XPF / JOUR	Forfaitaire à partir du 14ème jour = 5 500 XPF	ESSUIE-GLACE	6 000 XPF	TARIF UNIQUE	MG3 Hybride Automatique	4 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
RÉHAUSSEUR	1500 XPF / JOUR	Forfaitaire à partir du 14ème jour = 5 500 XPF	PLAQUE D'IMMATRICULATION	10 000 XPF	TARIF UNIQUE	Changan CS15 ou similaire, Automatique	4 900 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
CONDUCTEUR ADDITIONNEL	1500 XPF / JOUR	Forfaitaire à partir du 14ème jour = 5 500 XPF	DÉSODORISANT VOITURE	1 000 XPF	TARIF UNIQUE	MG ZS Automatique	4 900 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
AUTRES FRAIS			PORTE CLÉ	500 XPF	TARIF UNIQUE	MG5 Automatique	6 600 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
DÉSIGNATION	TARIF	COMMENTAIRES	TAPIS DE SOL ENDOMMAGÉ OU MANQUANT	15 000 XPF	TARIF UNIQUE	7 places Dacia Jigger Manuelle	4 900 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
DÉPANNAGE	20 000 XPF	Opéré par un dépanneur (responsabilité à déterminer avant facturation)	ODEUR DE FUMÉE (Cigarettes, cigare ou autre) / VOMI / NAUSÉABONDE	10 000 XPF	TARIF UNIQUE	7 Places Geely Okavango Automatique	4 900 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
INTERVENTION	5 000 - 15 000 XPF	Opéré par un agent Tahiti Easy Car (responsabilité à déterminer avant facturation)	CLÉ DE VOITURE	70 000 XPF	Tarif forfaitaire sujet à remboursement (voir conditions)	9 Places Ford Transit Manuel	7 300 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
REEMPLACEMENT DE LA BATTERIE	30 000 XPF	Ces frais sont appliqués en cas de négligence	NETTOYAGE	5 500 - 15 000 XPF	Fourchette tarifaire en fonction de l'état du véhicule	Fourgon Mercedes Sprinter 8m3	7 300 XPF	Tarif par heure supplémentaire --> maximum 3 heures
FRAIS DE DOSSIER LIÉS À UN PV	1 000 XPF	Frais de service						
CHARGEUR ÉLECTRIQUE (MANQUANT OU ENDOMMAGÉ)	60 000 XPF	Tarif d'un chargeur neuf						